



**RAPPORT SUR L'APPLICATION DES
REGLES DE CORPORATE GOVERNANCE DU GROUPE SOLVAY
ANNEE 2004**





INTRODUCTION

Le présent rapport porte sur l'application en 2004 de règles de « Corporate Governance » du groupe Solvay.

Ces règles sont celles mises en place par la Commission Bancaire Financière et des Assurances, Euronext et la Fédération des Entreprises de Belgique que Solvay a complétées, voire renforcées en 2004 au fil des travaux de la Commission belge de Corporate Governance qui ont abouti en décembre 2004 au « Code Lippens ».

Le « Code Lippens » entrant pleinement en vigueur le 1er janvier 2006 pour l'exercice 2005, le présent rapport représente une étape dans la mise en application des recommandations de ce Code. Le Conseil d'Administration de Solvay SA examinera en 2005 les mesures à prendre pour répondre entièrement aux requisites du Code suivant le principe « appliquer ou expliquer » (« comply or explain »).

TABLE DES MATIERES

1.	Structure juridique et actionnariat de Solvay SA	p. 04
2.	Politique en matière de capital social et en matière de dividende	p. 05
	2.1. Politique en matière de capital social	
	2.2. Politique en matière de dividende	
3.	Les Assemblées Générales des actionnaires	p. 07
	3.1. Lieu et date	
	3.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale	
	3.3. Procédure de convocation	
	3.4. Blocage des actions et procuration	
	3.5. Procédure	
	3.6. Documentation	
4.	Le Conseil d'Administration	p. 09
	4.1. Rôle et mission	
	4.2. Fonctionnement et représentation	
	4.3. Composition du Conseil d'Administration	
	4.4. Les Comités du Conseil d'Administration	
	4.5. Rémunérations du Conseil d'Administration	
	4.6. Règles éthiques	
5.	Le Comité exécutif	p. 14
	5.1. Rôle et mission	
	5.2. Délégation	
	5.3. Composition du Comité exécutif	
	5.4. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Comité exécutif	
	5.5. Rémunération du Comité exécutif	
	5.6. Règles éthiques et de « compliance »	
6.	Rôle des Présidents dans l'harmonie entre le Conseil d'Administration et le Comité exécutif	p. 18
7.	Organisation interne du groupe Solvay	p. 18
8.	Les relations avec les actionnaires et investisseurs	p. 19
	8.1. Communication financière active	
	8.2. Des Clubs d'actionnaires et d'investisseurs individuels	
	8.3. Des « Roadshows » et rencontres pour professionnels	
	8.4. Un site Internet spécifique	
	8.5. Publication trimestrielle des résultats	

1. Structure juridique et actionnariat de Solvay SA

1.1. Solvay SA est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 33 rue du Prince Albert à 1050 Bruxelles en Belgique. Ses statuts sont consultables sur Internet sur le site solvay à l'adresse suivante : www.solvay-investors.com

Son objet social comprend les activités pharmaceutiques, chimiques et plastiques.

1.2. Les actions sont, soit au porteur (en coupures de 1, 10, 100 ou 1 000 actions), soit nominatives, au choix de l'actionnaire. Leur conversion est gratuite sur simple demande à la société, accompagnée du certificat de propriété. (Service des Actionnaires, rue du Prince Albert 33, B-1050 Bruxelles (Belgique), Tél. : +32-2-509.63.09).

Au 31 décembre 2004, le capital de Solvay SA était représenté par 84 623 633 actions dont 1 961 229 actions détenues par Solvay SA elle-même pour couvrir le programme de stock options (voir détails dans « capital social »).

Chaque action donne droit à une voix en cas de vote (sauf les actions détenues par Solvay SA elle-même dont le droit de vote est suspendu). Toutes les actions sont égales et ordinaires.

L'action est cotée sur Euronext Bruxelles.

Elle est également présente dans une série d'indices :

- Euronext 100, incluant les 100 premières sociétés européennes cotées sur EURONEXT où Solvay se classe à la 55ème place (0,47 % de l'indice) (au 1er janvier 2005)
- Le Bel 20, indice basé sur les 20 principaux titres cotés sur Euronext Brussels. Au 1er janvier 2005, Solvay représente environ 5,2 % (4ème position au sein de l'indice de la valeur de cet indice). Les actions Solvay sont incluses dans la catégorie 'Chemicals - Specialties' de l'indice sectoriel d'Euronext Brussels.
- Les indices européens : Stoxx, Euro Stoxx, FTSE 300,...

Aux USA, les actionnaires peuvent acquérir l'action Solvay sous la forme d'une ADR (American Depositary Receipt) dans le cadre d'un programme (n°834437-10-5) sponsorisé par Solvay SA et géré par la banque J.P. Morgan Chase & C° (New York). Ces ADR ne sont pas cotées aux USA. Une ADR représente une action et est admise à voter sur base de l'action sous-jacente.

1.3. L'actionnaire principal de Solvay SA est la société Solvac SA qui, au 1er janvier 2005, détient 27 % du capital et des droits de vote. Solvac SA est le seul actionnaire de Solvay SA à avoir procédé à des déclarations de transparence pour avoir dépassé des seuils de détention supérieurs à 3 et 5 % (et leurs multiples). La déclaration la plus récente est disponible sur le site Internet www.solvay-investors.com.

Solvac SA est une société anonyme de droit belge cotée en Bourse sur Euronext Bruxelles.

Son actionnariat est réservé aux personnes physiques et est exclusivement nominatif. Il se compose très majoritairement (environ 80 % du capital) de membres des familles fondatrices de Solvay SA.

Le « free float » de Solvay SA s'élève donc à 73 % du capital. Il se décompose comme suit :

- des actionnaires individuels qui détiennent ensemble, à fin 2004, une participation estimée à 49 %. Parmi ceux-ci, des actionnaires individuels apparentés aux familles fondatrices, détiennent directement une participation dans Solvay SA, sans qu'aucun d'entre eux, seul ou de concert n'ait atteint à ce titre le seuil de 3 % de détention requérant une déclaration de transparence
- des actionnaires institutionnels, européens et internationaux qui détiennent ensemble, à fin 2004, une participation estimée à 24 %.

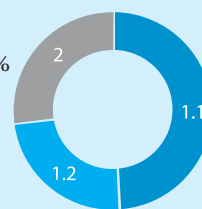
Structure de l'actionnariat (en %)

1. Free Float 73 %

1.1. Investisseurs individuels 49 %

1.2. Investisseurs institutionnels 24 %

2. Solvac SA 27 %



La société a été informée que des actionnaires individuels ont décidé d'être en mesure de se consulter lorsque des questions particulièrement stratégiques viennent à être soumises par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire reste tout à fait libre de son vote.

1.4. Lors des Assemblées Générales de juin 2003 et juin 2004, les actionnaires ont déposé et voté au total avec en moyenne 43,3 % du capital de Solvay SA.

2. Politique en matière de capital social et en matière de dividende

2.1. Politique en matière de capital social

2.1.1. Depuis son entrée en Bourse et sa transformation en société anonyme en 1969, la société n'a pas fait appel public à ses actionnaires pour augmenter son capital social. Elle s'est autofinancée sur ses résultats et ne distribue qu'une partie de ceux-ci (voir infra politique de dividende).

2.1.2. Depuis décembre 1999, la société a mis en place un nouveau programme annuel de stock options pour les dirigeants du Groupe dans le monde. A la différence du régime précédent qui se fondait sur des warrants convertibles en actions nouvelles avec augmentation de capital, le nouveau programme est couvert par le rachat en Bourse par Solvay SA de ses propres actions. Le nouveau régime a fait l'objet à plusieurs reprises d'une autorisation de 18 mois par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société. Le renouvellement de cette autorisation pour une nouvelle période de 18 mois sera sollicité à l'Assemblée Générale extraordinaire programmée début juin 2005.

Le dernier programme annuel de stock options (exerçables du 14 février 2008 au 14 décembre 2012) a été proposé à la fin de 2004 à environ 300 dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 82,88 EUR par action. Ce prix représente la moyenne des cours de clôture de l'action Solvay sur Euronext Bruxelles pendant les 30 jours précédant l'offre des options. Ces options ont été acceptées à 96,4 % par ces dirigeants.

En 2004, des stock options, représentant un total de 388 100 actions, ont été exercés comme suit, sachant que les options sont exerçables en principe pendant 5 ans* après une période de gel de 3 ans :

- Stock options plan 1999 : 106 200 actions
- Stock options plan 2000 : 281 900 actions

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée

Générale, le programme de stock options est couvert par des rachats par le Groupe d'actions propres. Au 31 décembre 2004 l'autodétention par Solvay SA de ses propres titres représentait 2,3 % (1 961 229 actions) du capital social.

Le droit de vote et au dividende est suspendu pendant la période d'autodétention.

2.1.3. La société a renoncé en 2003 à renouveler les warrants défensifs dits « poison pill » qui lui permettaient de s'opposer à toute tentative de prise de contrôle hostile par le biais d'une augmentation de capital avec émission de 24 millions de titres nouveaux réservés à quatre sociétés alliées dont Solvac. Elle a toutefois conservé la possibilité de racheter ses propres titres en Bourse à hauteur de 10 % du capital en cas de menace d'un dommage grave et imminent c'est-à-dire, par exemple, en cas d'offre publique inamicale. Ce système a été approuvé en juin 2003 pour 3 ans par l'Assemblée Générale extraordinaire de la société.

2.1.4. Les statuts de la société contiennent des dispositions dites de « capital autorisé » c'est-à-dire donnant pouvoir au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans certaines limites. Cette faculté n'a été utilisée ces 5 dernières années que pour les besoins de la couverture de l'ancien régime de stock options et pour l'absorption de Solvay Sports SA.

2.2. Politique en matière de dividende

2.2.1. La politique du Conseil d'Administration consiste à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires d'augmenter le dividende chaque fois que possible et, si possible, de ne jamais le diminuer. Cette politique a été suivie depuis de très nombreuses années. Le graphique ci-après en est l'illustration sur les 20 dernières années.

Programmes de stock options

Date d'émission	Prix d'exercice (en EUR)	Dates d'exercice	Taux d'acceptation
1999	76,14	02/2003-12/2007	99,2 %
2000	58,21	02/2004-12/2008	98,9 %
2001	62,25	02/2005-12/2009	98,6 %
2002	63,76	02/2006-12/2010	98,4 %
2003	65,83	02/2007-12/2011	97,3 %
2004	82,88	02/2008-12/2012	96,4 %

* portés à 8 ans pour les bénéficiaires résidant en Belgique pour les Stock Options Plans de 1999 à 2002 inclus.

2.2.2. Le paiement du dividende annuel est effectué en deux tranches. Le Conseil d'Administration décide en décembre de chaque année de mettre en paiement, en janvier suivant, un acompte dont le montant est actuellement fixé à 0,93 EUR brut (0,70 EUR net après précompte mobilier belge libératoire de 25 %). Il propose ensuite lors de l'établissement des comptes annuels un dividende qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire dans la ligne de la politique décrite ci-avant. La deuxième tranche de dividende, soit le solde après déduction de l'acompte, est payable en juin.

Pour l'exercice 2004, le dividende net proposé à l'Assemblée Générale du 2 juin 2005 se monte à 1,90 EUR par action, soit 5,6 % d'augmentation par rapport à 2003. Compte tenu de l'acompte de dividende payé le 13 janvier 2005 (0,70 EUR net par action - coupon n°75), le solde (soit 1,20 EUR net par action) sera payé le 9 juin 2005 (coupon n°76).

2.2.3. Les actionnaires qui ont opté pour des titres nominatifs reçoivent l'acompte et le solde du dividende automatiquement et gratuitement par virement au compte bancaire qu'ils ont renseigné et ce à la date de mise en paiement.

Les actionnaires qui ont opté pour des titres au porteur en compte bancaire ou en vif reçoivent leur dividende via leur banque ou à leur initiative suivant les arrangements qu'ils ont pris.

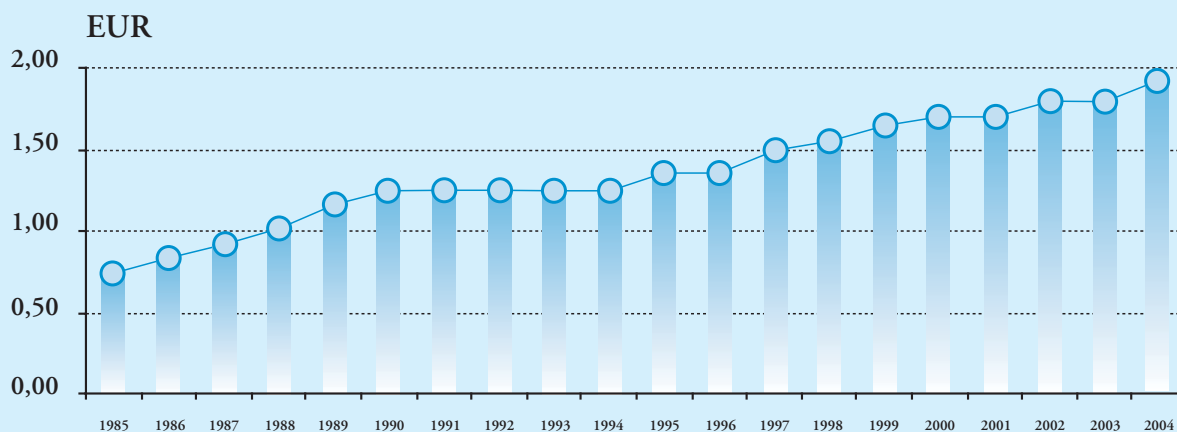
Les coupons représentatifs de l'acompte et du solde de dividende sont payables auprès des établissements bancaires ci-après avec lesquels la société a mis en place une procédure de paiement :

- Banque Fortis SA, Montagne du Parc 3 – B-1000 Bruxelles
- ING Belgium South WestEurope, Cours Saint Michel 60 – B-1040 Bruxelles
- KBC Bank SA, Havenlaan 2 – B-1080 Bruxelles
- Banque Générale du Luxembourg SA, Boîte Postale 1906 – L-2951 Luxembourg
- Crédit Suisse, Paradeplatz 8 – CH-8021 Zürich
- Deutsche Bank, Taunusanlage 12 – D-60262 Frankfurt-am-Main
- ABN Amro B.V., Foppingsdreef 22/AA 3330 – NL-1102 BS Amsterdam.

Pour les ADR, le dividende est payable par Morgan ADR Service Center, P.O. Box 8205 - USA-Boston, MA 02266-8205.

2.2.4. La société n'a pas de titres VVPR dans la mesure où l'essentiel de son capital a été constitué avant la mise en place de ce régime fiscal favorable aux dividendes. Elle n'a pas, à ce jour, proposé un dividende optionnel à ses actionnaires, c'est-à-dire payable en actions nouvelles plutôt qu'en espèces dans la mesure où pareille option ne comporte en Belgique aucun encouragement fiscal ou financier au profit de ses actionnaires.

Evolution du dividende de Solvay de 1985 à 2004



3. Les Assemblées Générales des actionnaires

3.1. Lieu et date

L'Assemblée Générale annuelle ordinaire de la société se tient le premier jeudi du mois de juin à 10 h à l'Auditorium situé 44 rue du Prince Albert à 1050 Bruxelles (Belgique). Lorsqu'une Assemblée Générale extraordinaire est nécessaire, le Conseil d'Administration s'efforce de l'organiser à l'issue immédiate de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire. Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée de juin 2005 d'avancer la date de l'Assemblée Générale annuelle au deuxième mardi de mai à 14 h 30 à partir de mai 2006.

3.2. Ordre du jour de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Son ordre du jour est fixé également par le Conseil d'Administration. Les actionnaires peuvent toutefois demander la convocation d'une Assemblée Générale et/ou l'ajout d'un point à l'ordre du jour pour autant qu'ils représentent ensemble 20 % du capital ainsi que le prescrit la loi belge. L'Assemblée Générale annuelle ordinaire comprend habituellement les points suivants dans son ordre du jour :

- Le rapport du Conseil d'Administration et du commissaire sur l'exercice
- L'approbation des comptes annuels
- La fixation du dividende de l'exercice
- La décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice
- La détermination du nombre d'administrateurs, de ceux qui sont indépendants, de la durée de leur mandat et de la rotation des renouvellements
- L'élection d'administrateurs et du commissaire (renouvellement ou nouvelles nominations)
- La fixation des émoluments fixes des administrateurs pour leurs tâches au sein du Conseil d'Administration (uniquement en cas de modification de ces émoluments fixes)
- La fixation des honoraires annuels du commissaire pour l'audit externe pour la durée de son mandat
- L'approbation des clauses de changement du contrôle dans les contrats significatifs (par exemple les « joint ventures »).

L'Assemblée Générale extraordinaire est requise en particulier pour tous les sujets qui touchent au contenu des statuts de la société.

Lorsque le Conseil d'Administration établit un rapport spécial en vue d'une Assemblée Générale extraordinaire, ce rapport spécial est joint à la convocation et est publié sur le site Internet de la société. (www.solvay-investors.com)

3.3. Procédure de convocation

La convocation aux Assemblées Générales contient notamment le lieu, date et heure de la réunion, l'ordre du jour, les rapports, les propositions de résolution pour chaque point mis au vote ainsi que la procédure pour participer à la réunion ou pour donner procuration. Les actionnaires ayant opté pour des titres nominatifs reçoivent à l'adresse qu'ils ont indiquée une convocation par voie postale avec notamment les formulaires d'avis de participation et de procuration. Ceux qui ont opté pour des titres au porteur sont convoqués par voie de presse en Belgique, ces avis de convocation étant publiés au Moniteur belge ainsi que à deux reprises dans la presse financière belge francophone et néerlandophone (L'Echo et De Tijd). Les principales banques établies en Belgique reçoivent également la documentation nécessaire pour la relayer aux actionnaires Solvay faisant partie de leur clientèle.

3.4. Blocage des actions et procuration

La législation belge prévoit un blocage temporaire des actions afin de permettre d'identifier avec certitude l'actionnariat autorisé à voter en Assemblée Générale.

3.4.1. Pour les actionnaires ayant opté pour des actions nominatives, la procédure est automatique dans la mesure où leur droit est représenté par une écriture dans le registre des actionnaires tenu par la société elle-même. Il leur suffit dès lors de renvoyer au Secrétariat Général de la société soit leur avis de participation, soit leur procuration.

Dans les deux cas, le document doit parvenir 5 jours ouvrables avant l'Assemblée Générale pour être admis au vote.

3.4.2. Pour les actionnaires ayant opté pour des actions au porteur, la procédure n'est pas automatique. L'actionnaire doit faire bloquer ses titres jusqu'à l'Assemblée Générale, soit auprès de son institution bancaire qui en avisera le Secrétariat Général, soit au siège social de la société. L'avis de blocage doit être en

possession du Secrétariat Général 5 jours ouvrables avant l'Assemblée pour être admissible au vote. De même, au cas où l'actionnaire souhaitera s'y faire représenter, il doit également faire parvenir une procuration au Secrétariat Général au moins 5 jours ouvrables avant l'Assemblée.

3.4.3. L'exercice du vote sur des actions en indivision ou en démembrement (usufruit/nue propriété) ou appartenant à un mineur d'âge ou à une personne juridiquement incapable suit des règles légales et statutaires particulières dont le point commun est la désignation d'un représentant unique pour l'exercice du droit de vote. A défaut, le droit de vote est suspendu jusqu'à désignation.

3.4.4. En matière de procuration, le mandataire doit être lui-même actionnaire pour que la procuration soit valable (sauf exceptions : conjoint, personnes morales). La société comptabilise les votes exprimés sur les procurations en suivant les instructions de vote du mandant. Si le mandataire désire modifier en cours d'Assemblée Générale une instruction de son mandat, il doit le mentionner expressément et sous sa responsabilité à l'occasion du vote.

Les procurations en blanc sont assimilées à des votes positifs sauf expression contraire par le mandataire lors du vote. Les procurations non valables sont écartées. Les votes « abstention » exprimées de manière formelle lors du vote ou sur les procurations sont comptabilisés comme tels.

3.5. Procédure

3.5.1. L'Assemblée Générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Le Président dirige les débats en suivant les pratiques applicables en Belgique aux Assemblées délibérantes. Il veille à faire donner des réponses aux questions de l'Assemblée tout en faisant respecter l'ordre du jour. Il désigne les scrutateurs pour les votes ainsi que le secrétaire de l'Assemblée, qui est habituellement le Secrétaire Général de la société.

3.5.2. Le vote des résolutions en Assemblée Générale ordinaire est acquis à la majorité simple des voix des actionnaires présents et représentés en suivant la règle « une action vaut une voix ».

3.5.3. En Assemblée Générale extraordinaire, la loi prévoit un quorum de présence (y compris les

procurations) de 50 % du capital, faute de quoi une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée qui pourra délibérer même si le quorum de présence n'est toujours pas atteint. Au surplus, le vote des résolutions nécessite des majorités qualifiées dont la plus fréquente s'élève à au moins 75 % des voix.

3.5.4. Le vote est, en règle générale, public et s'effectue à main levée. Le décompte et le résultat de chaque vote sont donnés immédiatement.

Une procédure de vote par bulletin secret est prévue dans des cas exceptionnels si une personne est en cause et si un actionnaire détenant au moins 5 000 actions le demande expressément.

Cette procédure n'a jamais été demandée à ce jour.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est dressé et adopté par les actionnaires à l'issue de la réunion.

Il est signé par le Président, le secrétaire, les scrutateurs ainsi que les actionnaires qui le souhaitent.

En cas d'Assemblée Générale extraordinaire, le procès-verbal est notarié.

3.5.5. Les procès-verbaux des Assemblées Générales les plus récentes sont publiés sur le site Internet de la société (www.solvay-investors.com). Des copies ou extraits officiels peuvent être obtenus sur demande par les actionnaires sous la signature du Président du Conseil d'Administration.

3.6. Documentation

La documentation relative aux Assemblées Générales (convocation, ordre du jour, procuration, avis de participation, rapport spécial du Conseil d'Administration,...) est disponible chaque année sur le site Internet : www.solvay-investors.com.

La documentation est disponible en langues française, néerlandaise (versions officielles) et anglaise (traduction officieuse).

4. Le Conseil d'Administration

4.1. Rôle et mission

Le Conseil d'Administration est l'organe de direction faitier de la société. La loi lui attribue tous les pouvoirs qui ne sont pas légalement ou statutairement du ressort de l'Assemblée Générale.

Dans le cas de Solvay SA, le Conseil d'Administration s'est réservé des domaines clés et a délégué le reste de ses pouvoirs à un Comité exécutif (cf. infra). Il n'a pas opté pour la création d'un Comité de Direction au sens de la loi belge.

Les domaines clés que le Conseil d'Administration s'est réservé sont principalement les suivants :

1. Les compétences qui lui incombent exclusivement de par la loi ou les statuts à savoir (à titre exemplatif) :
 - L'établissement et l'adoption des comptes périodiques consolidés et de Solvay SA (trimestriels consolidés uniquement, semestriels et annuels) ainsi que la communication qui s'y rapporte
 - L'adoption des normes comptables (en l'espèce les normes IFRS pour les comptes consolidés et les normes belges pour les comptes de Solvay SA)
 - La convocation, l'établissement de l'ordre du jour et des propositions de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires (par exemple en matière de comptes sociaux, de dividende, de modifications statutaires, etc...).
2. L'établissement des politiques principales et des grandes orientations stratégiques du Groupe.
3. L'adoption du budget, du plan y compris les investissements, la R&D et les objectifs financiers.
4. La désignation du Président et des membres du Comité exécutif, du Secrétaire Général ainsi que la fixation de leur mission et l'étendue de la délégation accordée au Comité exécutif.
5. La surveillance du Comité exécutif et la ratification de ses décisions, si requis par la législation.
6. La mise en place en son sein d'une Présidence, d'un Comité d'Audit, d'un Comité des Nominations et des Rémunérations et d'un Comité des Finances, la définition de la mission de chaque Comité, la fixation de leur composition et de leur rémunération.
7. Les décisions d'importance majeure en matière d'acquisition, de cession d'activités, de création de joint ventures et d'investissements. Les décisions portant sur des montants de 50 millions EUR et au-delà sont considérées comme d'importance majeure.

8. L'établissement de règles internes en matière de « Corporate Governance » et de « Compliance ».

Dans l'ensemble des matières relevant de sa compétence exclusive, le Conseil d'Administration travaille en collaboration étroite avec le Comité exécutif, lequel a notamment pour tâche de préparer la plupart des propositions de décisions du Conseil d'Administration.

4.2. Fonctionnement et représentation

4.2.1. Les membres du Conseil d'Administration disposent des informations requises pour remplir leur fonction via des dossiers qui leur sont établis sur instruction du Président et qui leur sont transmis par le Secrétaire Général plusieurs jours avant chaque séance. Ils peuvent recueillir en outre toutes données supplémentaires utiles en s'adressant, suivant la nature de la question, au Président du Conseil d'Administration, au Président du Comité exécutif ou au Secrétaire Général.

Les décisions de recourir en cas de besoin à une expertise externe relèvent du Conseil d'Administration, pour les sujets relevant de sa compétence.

4.2.2. La société est valablement représentée vis-à-vis des tiers par une double signature émanant des personnes ayant les qualités suivantes : le Président du Conseil d'Administration et/ou les administrateurs qui font partie du Comité exécutif. Toutefois, pour les actes relevant de la gestion journalière, la signature unique d'un administrateur, membre du Comité exécutif est suffisante. Par ailleurs, des délégations de pouvoirs peuvent être accordées au cas par cas en fonction des nécessités.

4.3. Composition du Conseil d'Administration

4.3.1. Taille du Conseil d'Administration

Au 1er janvier 2005, le Conseil d'Administration se composait de 15 membres venant de 16 membres un an plus tôt. Cette réduction fait suite au départ à la retraite de M. Jürgen Ernst le 31 décembre 2004 du Conseil d'Administration.

4.3.2. Composition

Au 1er janvier 2005, le Conseil d'Administration se composait dès lors comme suit :

	Année de naissance	Année de 1ère nomination	Mandats Solvay SA et échéance comme administrateur	Diplômes et activités hors Solvay
Baron Daniel Janssen (B)	1936	1984	2006 Président du Conseil d'Administration et des Comités Finances et Rémunérations et Nominations	Ingénieur civil électro-mécanicien (Université Libre de Bruxelles), Master of Business Administration (Harvard). Administrateur délégué de Solvac, Vice-Président du Conseil d'Administration d'UCB, Président des Conseils d'Administration de la Financière de Tubize et de la Financière d'Obourg, Administrateur de Fortis et de Sofina
M. Aloïs Michielsens (B)	1942	1990	2009 Administrateur et Président du Comité exécutif(*) Membre des Comités Finances et Rémunérations et Nominations	Ingénieur civil chimiste et Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain), Business Administration (University of Chicago) Administrateur de Miko
M. René Degrève (B)	1943	1998	2010 Administrateur et membre du Comité exécutif(*) Membre du Comité Finances	Ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles), Master of Business Administration (INSEAD)
Baron Hubert de Wängen (F)	1938	1981	2005 Administrateur indépendant	Ingénieur chimiste (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne) Ex-Executive Director de Kowasa et non-executive Director de Jorace (Espagne)
M. Jean-Marie Solvay (B)	1956	1991	2008 Administrateur indépendant et Membre du New Business Board	CEO de Thomas Ernst Immobilien GBR à Berlin
Chevalier Guy de Selliers de Moranville (B)	1952	1993	2005 Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit	Ingénieur civil mécanicien et Licence en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain) Chairman de HB Advisors (Royaume-Uni), Director et Président du Comité d'Audit de Norilsk Nickel et de Wimm-Bill-Dann Foods OJSC (Russie)
M. Kenneth Minton (GB)	1937	1996	2007 Administrateur indépendant Président du Comité d'Audit	Mining engineering (Leeds University) Chairman of 4imprint PLC, Non executive Director de Tomkins PLC et de PayPoint PLC (Royaume-Uni)
M. Denis Solvay (B)	1957	1997	2006 Administrateur indépendant Membre du Comité d'Audit	Ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles) Administrateur (et Membre du Comité d'Audit) d'Eurogentec, Administrateur d'Abelag Groupe et CEO d'Abelag Aviation
M. Nicolas Boël (B)	1962	1998	2009 Administrateur indépendant Membre du Comité Rémunérations et Nominations	Licence en Sciences Economiques (Université Catholique de Louvain), Master of Business Administration (College of William and Mary - USA) General Manager de Myriad - Corus Colors (France)
M. Whitson Sadler (US)	1940	2002	2007 Administrateur non exécutif Membre du Comité d'Audit	Bachelor of Arts Economics (University of the South, Sewanee - USA), Master of Business Administration Finance (Harvard) Directeur Général retraité de Solvay SA pour la Région NAFTA
M. Jean van Zeebroeck (B)	1943	2002	2010 Administrateur indépendant Membre du Comité Rémunérations et Nominations	Doctorat en Droit et Diplôme en Administration des Entreprises (Université Catholique de Louvain), Licence en Droit Economique (Université Libre de Bruxelles), Master of Comparative Law (University of Michigan - USA) Secrétaire Général de European Owens Corning
M. Jean-Martin Folz (F)	1947	2002	2006 Administrateur indépendant Membre du Comité Rémunérations et Nominations	Ecole Polytechnique et Ingénieur des Mines (France) Président de PSA Peugeot Citroën et Administrateur de Saint-Gobain
M. Jacques Saverys (B)	1937	2003	2007 Administrateur indépendant	Licence en Sciences Economiques (Université de Gand) Administrateur de Siemens Belgium, Ancien Administrateur délégué de la Compagnie Maritime Belge, Ancien Président de l'Union des Armateurs de Belgique et l'Association des Armateurs Européens, Ancien Administrateur de l'Office National du Dueroire
M. Karel Van Miert (B)	1942	2003	2009 Administrateur indépendant Membre du Comité des Finances	Licence en Sciences Diplomatiques (Université de Gand) Ancien Commissaire de la Concurrence à la Commission Européenne Membre du Board d'Agfa Gevaert et du groupe Persgroep, Membre des Supervisory Boards de Royal Philips Electronics, RWE AG, Munchner Ruck et Anglo American Vivendi Universal, Membre des Advisory Boards de Guidant Europe, Eli Lilly Holdings Ltd, Fitch, Toyota et Goldman Sachs International, Ancien Président de l'Executive Board de l'Université Nyenrode (Pays-Bas)
Dr Uwe-Ernst Bufe (D)	1944	2003	2005 Administrateur indépendant Membre du Comité des Finances	Doctorat en Chimie (Technical University Munich) Chairman du Supervisory Board de UBS Investment Bank, Membre des Supervisory Board d'Altana AG, Rütgers AG et Akzo Nobel, Administrateur d'Umicore.

* Activité à temps plein dans le groupe Solvay

4.3.3. Durée des mandats et limite d'âge

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire pour un terme de 6 ans qui correspond au maximum légal. Leur mandat est renouvelable. Afin d'éviter que tous les mandats ne viennent à échéance simultanément, un roulement a été établi par tirage au sort lors de la transformation de la société en Société Anonyme, il y a plus de 35 ans.

Par ailleurs, une limite d'âge a été fixée au jour de l'Assemblée Générale annuelle qui suit le 70ème anniversaire d'un membre.

Dans ce cas, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'Assemblée Générale décide de désigner.

Suite aux recommandations du Code Lippens sur la durée et le renouvellement des mandats, le Conseil d'Administration sollicitera en 2005 l'avis de son Comité des Rémunérations et des Nominations sur l'opportunité de raccourcir la durée des mandats et de limiter le nombre de renouvellements.

4.3.4. Critères de désignation

Le Conseil d'Administration applique notamment les critères suivants lorsqu'il propose à l'Assemblée Générale ordinaire un candidat administrateur

- Il veille à ce qu'une majorité importante des administrateurs soient « non exécutifs » au sein du Conseil. Durant l'année 2004, 13 administrateurs sur 16 étaient non-exécutifs et 3 étaient membres du Comité exécutif (MM. Michielsen, Degrevè et Ernst)
- La loi et les statuts autorisent les candidatures spontanées au mandat d'administrateur pour autant qu'elles soient adressées à la société par écrit au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire. L'exercice de cette faculté n'est pas encouragée et n'a pas été rencontrée à ce jour
- Il veille également à ce qu'une large majorité des administrateurs « non exécutifs » soient indépendants au regard des critères de la loi, éventuellement renforcés par le Conseil d'Administration (voir infra les critères d'indépendance). A cet égard, à ce jour, 11 administrateurs non exécutif sur 13 ont été reconnus indépendants par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Président du Conseil d'Administration, le Baron Daniel Janssen, n'a pas été présenté comme indépendant en raison de son mandat d'administrateur délégué de Solvac SA qui est l'actionnaire principal de Solvay SA et M. Sadler non plus, en tant que Directeur Général retraité depuis moins de 3 ans

- Il s'assure que le Conseil d'Administration rassemble des membres reflétant l'actionnariat et disposant ensemble des compétences et expériences variées requises par les activités du Groupe
- Il s'assure également que le Conseil d'Administration ait une composition internationale représentant de manière appropriée l'étendue géographique de ses activités. En 2004, les membres du Conseil d'Administration étaient de 5 nationalités différentes
- Il veille à ce que les candidats qu'il présente s'engagent à avoir la disponibilité suffisante pour assumer la charge qui leur est confiée. A cet égard, l'assiduité des membres aux séances du Conseil d'Administration a été très élevée en 2004. Elle a atteint 95,5 % des présences
- Le Conseil d'Administration veille enfin à éviter de sélectionner un candidat qui est par ailleurs exécutif dans une entreprise concurrente ou qui est ou a été impliqué dans l'audit externe du Groupe.

Le Président du Conseil d'Administration recueille les informations permettant au Conseil d'Administration de s'assurer que les critères retenus sont réunis au moment des nominations, des renouvellements et en cours de mandat.

4.3.5. Critères d'indépendance

Le Conseil d'Administration fixe, sur base de la loi belge, les critères pour déterminer l'indépendance des administrateurs. Pour chaque administrateur remplissant ces critères, il en soumet la confirmation au vote de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les critères suivants ont été en particulier retenus :

- Pour être indépendant, un administrateur ne peut pas avoir exercé une fonction exécutive dans le groupe Solvay depuis au moins 3 ans. A cet égard le Conseil d'Administration a été plus exigeant que la loi qui ne prévoit qu'un délai de deux ans. A l'aune de ce critère, MM. Michielsen, Degrevè et Ernst, en tant que membres du Comité exécutif, et M. Sadler en tant que Directeur Général de la région NAFTA, retraité depuis moins de 3 ans, ne sont pas indépendants. Par contre, le mandat exécutif de M. Denis Solvay à la Mutuelle Solvay n'a pas été considéré comme suffisamment significatif pour mettre en cause son indépendance
- Le fait d'être administrateur non exécutif d'une société faitière locale du Groupe n'est pas considéré comme un obstacle à l'indépendance. Tel était le cas de M. Minton qui est Président non exécutif du Conseil d'Administration de Solvay

Holding UK, Ltd, la société détentrice des participations dans les filiales britanniques du Groupe

- N'est de même pas considéré comme indépendant, l'administrateur qui est un actionnaire significatif. La loi considère qu'une participation est significative lorsqu'elle atteint ou dépasse 10 % ce qui est le cas de Solvac - dont l'administrateur délégué est le Baron D. Janssen. Le Conseil d'Administration a dès lors considéré que le Baron D. Janssen ne pouvait être considéré comme indépendant en raison de sa fonction chez Solvac.

Aucun administrateur ne détient plus de 1 % des actions Solvac

- Enfin, pour être admis comme indépendant, un administrateur ne peut avoir de relations d'affaires ou autres avec le groupe Solvac, par exemple comme client ou fournisseur, qui soit d'une nature ou d'une importance telle qu'elle puisse affecter l'indépendance de son jugement. A cet égard, le fait que PSA soit client de la co-entreprise Inergy dans le domaine des systèmes à carburant n'a pas été considéré comme susceptible d'affecter l'indépendance de jugement de Monsieur J.M. Folz.

Au 1er janvier 2005, 11 administrateurs sur 15 remplissaient les critères d'indépendance avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale ordinaire.

4.3.6. Désignation, renouvellement, démission et révocation des administrateurs

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale ordinaire la nomination, le renouvellement, la démission voire la révocation d'un administrateur. Il veille à prendre l'avis préalable du Comité des Rémunérations et des Nominations.

L'Assemblée Générale ordinaire statue sur les propositions du Conseil d'Administration dans ce domaine à la majorité simple.

En cas de vacance d'un mandat en cours d'exercice, le Conseil d'Administration a la faculté d'y pourvoir, à charge pour lui de faire ratifier sa décision par la première Assemblée Générale ordinaire suivante.

4.3.7. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 7 fois en 2004. Il est prévu de le réunir 6 fois en 2005. Les dates des réunions ordinaires sont fixées par le Conseil d'Administration lui-même environ 6 mois avant le début de l'exercice. Des réunions supplémentaires peuvent être fixées en cas de besoin à l'initiative du Président du Conseil d'Administration, après consultation du Président du Comité exécutif. L'ordre du jour

de chaque réunion est fixé par le Président du Conseil d'Administration après consultation avec le Président du Comité exécutif. Le Secrétaire Général est chargé, sous la supervision du Président du Conseil d'Administration, d'organiser les réunions, d'envoyer les convocations, l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision. Dans la mesure du possible, il veille à ce que les administrateurs reçoivent la convocation et le dossier complet au moins 5 jours avant la réunion.

Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Il en soumet le projet au Président et ensuite à tous les membres. Les procès-verbaux une fois définitifs et approuvés en séance suivante sont signés par tous les administrateurs ayant délibéré.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions de manière collégiale à la majorité simple. Certaines décisions considérées par les statuts de la société comme particulièrement importantes requièrent une majorité des trois quarts. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

L'assiduité aux séances étant très élevée, le Conseil d'Administration n'a jamais été en situation de ne pas pouvoir délibérer.

4.4. Les Comités du Conseil d'Administration

4.4.1. Règles communes aux Comités

- Le Conseil d'Administration a mis en place 3 comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité des Finances et le Comité des Rémunérations et des Nominations
- Ces comités n'ont pas de pouvoirs décisionnels. Ils ont un caractère consultatif et rapportent au Conseil d'Administration qui décide. Ils sont également appelés à donner des avis sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité exécutif. Après leur présentation au Conseil d'Administration, les procès-verbaux des Comités sont annexés au compte-rendu du Conseil d'Administration qui suit
- Les mandats au sein des 3 comités ont tous une durée de 2 ans
- Les membres des Comités ne perçoivent pas de rémunération distincte pour cette tâche, sauf les membres du Comité d'Audit.

4.4.2. Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se compose de M. K. Minton (Président), de M. D. Solvay, du Chevalier G. de Selliers de Moranville et de M. W. Sadler, à savoir des administrateurs non exécutifs indépendants à l'exception de M. W. Sadler qui, en raison de sa qualité de dirigeant retraité, est devenu éligible comme indépendant à dater du 1er janvier 2005. Son secrétariat est assuré par un juriste interne du Groupe. Ce Comité s'est réuni 5 fois en 2004, dont une réunion avant chaque séance du Conseil d'Administration ayant à son ordre du jour la publication de résultats périodiques (trimestriels, semestriels ou annuels). Le Comité d'Audit procède au contrôle interne de la comptabilité du Groupe et de Solvay SA. Il s'assure notamment de la fiabilité et du respect des procédures comptables légales et internes. Sa mission a été précisée dans un document interne intitulé « Terms of reference ». A chacune de ses séances, le Comité d'Audit entend les rapports de M. Degrevè (CFO), de M. Chif (Responsable du département d'Audit interne) et de Deloitte & Touche, représenté par M. Denayer en qualité de commissaire chargé de l'Audit externe. Il examine également le rapport trimestriel du Centre de Compétence Juridique du Groupe à propos des litiges significatifs en cours (y compris les litiges fiscaux et de propriété intellectuelle). Il se réunit seul avec le commissaire chargé de l'Audit externe chaque fois qu'il l'estime utile. Le Président du Comité exécutif est invité une fois par an, pour s'entretenir des grands risques du Groupe.

4.4.3. Le Comité des Finances

Le Comité des Finances se compose du Baron D. Janssen (Président), de MM. A. Michielsen (CEO), R. Degrevè (CFO), K. Van Miert et U.-E. Bufe (administrateurs non exécutifs indépendants). Le secrétariat en est assuré par le Secrétaire Général, M. J. Lévy-Morelle. Ce Comité s'est réuni à 4 reprises en 2004 et a donné son avis sur des matières financières, telles que le niveau du dividende et de son acompte, le niveau et les devises d'endettement au vu de l'évolution des taux d'intérêts, la couverture des risques de change et des risques énergétiques, le contenu de la communication financière, etc... Il peut également être appelé à donner des avis concernant les politiques du Conseil d'Administration sur les matières précitées.

4.4.4. Le Comité des Rémunérations et des Nominations
Ce Comité se compose du Baron D. Janssen (Président), M. A. Michielsen (CEO), MM. J.M. Folz, J. van Zeebroeck et N. Boël (administrateurs non exécutifs indépendants). M. D. Broens, Directeur Général des

Ressources Humaines du Groupe fait rapport au Comité et en assure le secrétariat.

Ce Comité s'est réuni 3 fois en 2004.

Il donne son avis sur les nominations au sein du Conseil d'Administration (Présidence et Comités) aux postes du Comité exécutif (Présidence et membres) ainsi qu'aux fonctions de Direction Générale. En matière de rémunération, il conseille le Conseil d'Administration sur la politique et le niveau des rémunérations des membres du Conseil d'Administration, du Comité exécutif et de la Direction Générale. Il donne également son avis au Conseil d'Administration et/ou au Comité exécutif sur les politiques principales du Groupe en matière de rémunération (y compris les stock options).

4.5. Rémunérations du Conseil d'Administration

4.5.1. Principes généraux

Le mandat d'administrateur de Solvay SA est rétribué par un émolument fixe dont la base commune est déterminée par l'Assemblée Générale ordinaire et le complément éventuel par le Conseil d'Administration sur base de l'article 27 des statuts.

Le mandat ne comporte aucune rémunération variable liée aux résultats ou à d'autres critères de performance. Il ne comporte pas non plus un droit à des stock options, ni à un régime de pension extra légale.

4.5.2. Rémunération fixe de base

L'Assemblée Générale ordinaire de juin 1988 a fixé la rémunération de base de chaque administrateur à 37 200 EUR brut (à l'époque 1 500 000 BEF) par an. Ce montant n'a pas été revu depuis 17 ans.

4.5.3. Rémunération complémentaire

Le Conseil d'Administration a fait usage de l'autorisation qui lui est conférée par l'article 27 des statuts pour octroyer une rémunération fixe complémentaire au Président du Conseil d'Administration ainsi qu'aux membres du Comité d'Audit en raison notamment de la charge de travail et de la responsabilité attachées à ces tâches.

4.5.4. Rémunérations totales

En 2004, les administrateurs ont perçu ensemble pour l'exercice de leur mandat au Conseil d'Administration et ses Comités une rémunération brute de base et de complément totalisant 1 275 592 EUR. En 2003, cette rémunération brute totale s'élevait à 1 283 912 EUR.

4.5.5. Frais

La société rembourse aux administrateurs leur frais de voyage et de séjour pour les séances et l'exercice de leur fonction au Conseil d'Administration et de ses Comités. Le Président du Conseil d'Administration est le seul administrateur non exécutif à disposer d'une infrastructure permanente (bureau, secrétariat, voiture). Les autres administrateurs non exécutifs reçoivent l'appui logistique du Secrétariat Général en fonction de leur besoin. La société veille par ailleurs à prendre des polices d'assurances habituelles pour couvrir les activités que les membres du Conseil d'Administration exercent dans le cadre de leur mandat.

4.6. Règles éthiques

4.6.1. Le Conseil d'Administration fait siennes les règles du Groupe applicables en matière de valeurs éthiques, en particulier en matière de confidentialité et de non usage d'informations privilégiées. Il a adopté notamment des règles strictes définissant les périodes d'abstention de toute opération directe ou indirecte sur des titres Solvay (et leurs dérivés) pendant les périodes précédant la publication de résultats ou d'informations susceptibles d'influencer le cours de l'action Solvay en Bourse. Ces règles sont suivies par le « Compliance Officer » qui est le Secrétaire Général.

4.6.2. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés en 2004 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre des procédures légales prévues par le Code des Sociétés. Par contre, dans un nombre très limité de cas, l'un ou l'autre membre a préféré, dans un souci éthique, s'abstenir de participer à une délibération et à un vote. Tel est le cas par exemple pour les administrateurs membres du Comité exécutif lorsque le Conseil d'Administration statue sur le renouvellement de leur mandat.

5. Le Comité exécutif

5.1. Rôle et mission

5.1.1. Le Conseil d'Administration définit le rôle et la mission du Comité exécutif. Sa délibération principale à ce sujet date du 14 décembre 1998. Elle n'a pas connu de modifications significatives depuis lors.

5.1.2. Le Comité exécutif s'est vu confié collégalement par le Conseil d'Administration les tâches principales suivantes :

- Il exerce la délégation de la gestion journalière de la société
- Il veille à la bonne organisation de la société en ce compris celle des filiales et des sociétés affiliées par le biais du choix des membres de leurs organes sociaux (Conseil d'Administration, etc...)
- Il procède aux nominations des dirigeants (sauf celles relevant du Conseil d'Administration)
- Il exerce la surveillance des filiales
- Il dispose d'une délégation du Conseil d'Administration pour les décisions d'investissements et de désinvestissements (y compris les acquisitions ou ventes de « know-how ») dont le montant maximum est fixé à 50 millions EUR. Le Conseil d'Administration est informé et ratifie les décisions et recommandations du Comité exécutif pour les investissements de 10 à 50 millions EUR à chacune de ses séances pour la période immédiatement antérieure
- Il fixe les politiques du Groupe sauf les plus importantes qu'il propose au Conseil d'Administration
- Il fixe la rémunération des dirigeants (sauf pour ceux relevant de l'appréciation du Conseil d'Administration)
- Il prépare et propose au Conseil d'Administration qui décide :
 - les stratégies générales (y compris l'effet des stratégies sur le budget et le plan à 5 ans et l'allocation des moyens)
 - l'organisation interne générale
 - les opérations financières majeures qui modifient la structure financière
 - la création ou la suppression d'activités importantes, y compris les entités correspondantes (succursales, filiales, co-entreprises)
 - les comptes sociaux
- Il soumet au Conseil d'Administration toutes les questions de son ressort et lui fait rapport sur l'exercice de sa mission
- Il exécute les décisions du Conseil d'Administration

5.2. Délégation

Le Comité exécutif fonctionne de manière collégiale tout en étant composé de membres exerçant des fonctions de Direction Générale.

L'exécution des décisions du Comité exécutif et le suivi de ses recommandations sont délégués au membre du Comité exécutif (ou à un autre Directeur Général) qui est chargé de l'activité ou de la fonction correspondant à la décision ou la recommandation.

5.3. Composition du Comité exécutif

5.3.1. Taille du Comité exécutif

Au 1er janvier 2005, le Comité exécutif comportait 7 membres venant de 8 en 2004. Cette réduction résulte du départ à la retraite le 1er juin 2004 de M. H. Lefèbre, Directeur Général du Secteur Plastiques et de son remplacement par un membre pré-existant du Comité exécutif, M. J. van Rijckevorsel, les Secteurs Plastiques et Transformation ayant été réunis à cette occasion.

5.3.2. Composition du Comité exécutif

Au 1er janvier 2005, le Comité exécutif se composait de la manière suivante, sachant qu'outre le départ de M. H. Lefèbre (cf. ci-dessus) un autre remplacement est intervenu avec le départ à la retraite de M. J. Ernst le 31 décembre 2004 et la nomination le 1er janvier 2005 de M. W. Cautreels à la tête du Secteur Pharmaceutique.

5.3.3. Durée des mandats et limite d'âge

Les membres du Comité exécutif sont nommés par le Conseil d'Administration pour un terme renouvelable de 2 ans. Le Conseil d'Administration a fixé une limite d'âge de 65 ans pour l'exercice d'un mandat au Comité exécutif.

5.3.4. Critères de désignation

Le Comité exécutif est un organe collégial composé de membres spécialisés issus habituellement des Directions Générales du Groupe. Ses membres doivent se consacrer à temps plein au Groupe.

Mis à part la Présidence, ses membres sont pour le moment le Directeur Général Finances, les Directeurs Généraux des 3 Secteurs (Chimie, Plastiques y compris la Transformation et Pharmaceutique), l'Administrateur délégué de Solvay Solexis et le Directeur Général Recherche & Technologie. Tous les membres du Comité exécutif sont sous contrat d'emploi à l'exception du Président qui a le statut d'indépendant.

Le Président du Comité exécutif ne peut cumuler cette fonction avec la Présidence du Conseil d'Administration.

5.3.5. Procédure de désignation et de renouvellement

Le Président du Comité exécutif est désigné par le Conseil d'Administration sur présentation du Président du Conseil d'Administration et sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, et du Président sortant du Comité exécutif.

Les membres du Comité exécutif sont également désignés par le Conseil d'Administration, mais sur proposition du Président du Comité exécutif en accord avec le Président du Conseil d'Administration et sur avis positif du Comité des Nominations et des Rémunérations.

	Année de naissance	Année de 1ère nomination	Echéance des mandats	Diplômes et activités principales chez Solvay
M. Alois Michielsens (B)	1942	1990	2005	Ingénieur civil chimiste et Licence en Sciences Economiques Appliquées (Université Catholique de Louvain), Business Administration (University of Chicago) Président du Comité exécutif
M. René Degrève (B)	1943	1994	2006	Ingénieur commercial (Université Libre de Bruxelles), Master of Business Administration (INSEAD) Membre du Comité exécutif en charge des Finances/Information Systems
M. Christian Jourquin (B)	1948	1996	2007	Ingénieur Commercial (Université Libre de Bruxelles) Membre du Comité exécutif en charge du Secteur Chimique
M. Bernard de Laguiche (F)	1959	1998	2006	Ingénieur Commercial - Lic. oec. HSG (Université de St Gallen - Suisse) Membre du Comité exécutif, Administrateur délégué de Solvay Solexis (Italie)
M. Luigi Belli (I)	1942	1998	2006	Ingénieur Civil - Mécanique (Université de Pise) Membre du Comité exécutif en charge de Recherche & Technologie
M. Jacques van Rijckevorsel (B)	1950	2000	2007	Ingénieur Civil - Mécanique (Université Catholique de Louvain) Perfectionnement en Génie Chimique (Université Libre de Bruxelles) Membre du Comité exécutif en charge du Secteur Plastiques (fusionné avec le Secteur Transformation au 01/06/2004)
M. Werner Cautreels (B)	1952	2005	2007	Bachelor of Science et Master of Science en Chimie et Doctorat en Chimie (Université d'Anvers) Business Administration (Harvard) Membre du Comité exécutif en charge du secteur pharmaceutique depuis le 01/01/2005

L'évaluation des membres du Comité exécutif est effectuée annuellement par le Président du Comité exécutif. Elle est effectuée conjointement avec le Président du Conseil d'Administration et le Comité des Rémunérations et Nominations, à l'occasion des propositions de fixation de la rémunération variable.

5.4. Fréquence, préparation et déroulement des réunions du Comité exécutif

5.4.1. Le Comité exécutif s'est réuni 19 fois en 2004. Les réunions se tiennent habituellement au siège social, mais peuvent aussi être tenues ailleurs sur décision du Président du Comité exécutif. Le Comité exécutif fixe les dates de ses réunions environ 6 mois avant le début de l'exercice. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées sur décision du Président du Comité exécutif. Ce dernier fixe l'ordre du jour sur base des propositions qui lui sont adressées par les Directions Générales.

5.4.2. Le Secrétaire Général, qui est commun au Conseil d'Administration et au Comité exécutif, est chargé, sous la supervision du Président du Comité exécutif, d'organiser les réunions et d'envoyer l'ordre du jour et le dossier contenant point par point l'information nécessaire pour les prises de décision. Il veille à ce que les membres reçoivent la convocation et le dossier si possible complet au moins 5 jours avant la réunion. Le Secrétaire Général rédige les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif et les fait approuver par le Président du Comité exécutif et ensuite par tous les membres. Les comptes rendus sont approuvés formellement à la séance suivante. Ils ne sont pas signés, mais le Président du Comité exécutif et le Secrétaire Général peuvent en délivrer des extraits certifiés conformes.

5.4.3. Le Comité exécutif prend ses décisions à la majorité simple, le Président du Comité exécutif disposant d'une voix prépondérante. Si le Président du Comité exécutif est minorisé, il peut, s'il le désire, en référer au Conseil d'Administration qui décidera.

En pratique toutefois, la quasi-totalité des décisions du Comité exécutif sont prises à l'unanimité ce qui implique que le Président n'a pas fait usage à ce jour de sa voix prépondérante.

L'assiduité aux séances est proche de 100 % en 2004. Le Comité exécutif n'a pas désigné en son sein de Comités spécialisés. Il constitue toutefois, pour les projets importants, des équipes de travail ad hoc pilotées notamment par des Directeurs Généraux choisis en fonction des compétences à mettre en œuvre. Le Comité exécutif invite régulièrement des collaborateurs à ses délibérations sur des sujets spécifiques.

5.4.4. Tous les trois ans le Comité exécutif tient une réunion résidentielle pour délibérer sur les orientations stratégiques du Groupe.

5.5. Rémunération du Comité exécutif

5.5.1. Principes Généraux

- La rémunération des membres du Comité exécutif est déterminée globalement au niveau brut. Elle comprend dès lors non seulement la rémunération brute proméritée chez Solvay SA, mais aussi celle, que ce soit au titre contractuel ou comme mandataire social, provenant des sociétés dans le monde dans lesquelles Solvay SA possède des participations majoritaires ou non
- La rémunération se décompose en une partie fixe et une partie variable. La partie variable illustre une politique visant à intéresser les membres du Comité exécutif aux résultats du Groupe
- Cette partie variable comporte elle-même deux composantes l'une à l'aune des objectifs personnels à atteindre, l'autre à la mesure de l'objectif ROE (Return On Equity) du Groupe. La première composante est appréciée avec le concours du Comité des Rémunérations et des Nominations, la seconde a été fixée par le Conseil d'Administration à l'aide d'une formule proportionnelle dans laquelle un ROE Groupe de 15 % est l'objectif à atteindre
- Les membres du Comité exécutif participent en outre au programme annuel de stock options que le Conseil d'Administration attribue à tous les cadres supérieurs du Groupe en fonction de leur niveau de responsabilité. Ce programme vise à ajouter un intéressement à la performance du Groupe à moyen et long terme au travers de l'évolution du cours de l'action en Bourse. Cet intéressement rejoint l'intérêt de tous les actionnaires en matière de performance du titre Solvay, cette performance reflétant elle-même l'appréciation que le marché porte sur la stratégie, sa mise en application et ses résultats. Depuis 1999, le programme de stock options consiste à octroyer en décembre à chaque bénéficiaire un certain nombre d'options d'achat sur des actions Solvay existantes. Ces options sont gelées pendant 3 ans et deviennent ensuite exerçables pendant 5 ans. Le prix d'exercice reflète la moyenne des cours de Bourse pendant le mois qui précède leur octroi, de telle sorte qu'à la date de l'octroi l'avantage est nul (voire négatif en raison de la fiscalité en Belgique). L'avantage n'existe que si le cours progresse suffisamment à l'horizon de l'échéance de l'option. La Société couvre ses enga-

gements en rachetant des titres en Bourse à un prix moyen si possible égal, voire inférieur, au prix d'exercice des options et ce, avec l'autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire. Globalement, le coût pour la Société se limite dès lors au coût du financement de ses rachats en Bourse neutralisé par le gel permanent des paiements des dividendes des actions tant qu'elles sont en portefeuille. A ce jour, le programme n'a laissé quasi aucune option non exercée à leur échéance finale (voir aussi supra).

5.5.2. Niveau des rémunérations fixes et variables

En 2004, les membres du Comité exécutif ont perçu ensemble une rémunération brute fixe et variable (hors stock options) s'élevant au total à 4 711 333 EUR dont 2 813 298 EUR de rémunération brute fixe et 1 898 036 EUR de rémunération brute variable (payée en 2004 mais se rapportant aux objectifs 2003). En 2003, la rémunération brute totale s'élevait à 4 741 374 EUR dont 2 950 259 EUR de rémunération brute fixe et 1 791 087 EUR de rémunération brute variable.

5.5.3. Niveau des stock options

En décembre 2004, le Conseil d'Administration a attribué, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, un total de 467 200 options sur actions aux cadres supérieurs du Groupe. Le prix d'exercice s'élève, sur base de la règle précitée, à 82,88 EUR par option avec gel pendant les 3 premières années. Dans ce total, les membres du Comité exécutif en ont reçu et accepté ensemble 80 000 en 2004 contre 95 000 en 2003

5.5.4. Pension extra-légale

Le régime de pension, assurance décès et assurance invalidité des membres du Comité exécutif relève de leur contrat d'emploi comme cadre supérieur. Le régime applicable est celui du contrat du pays de base avec prise en compte, le cas échéant, des règles d'expatriation en vigueur dans le Groupe.

Le Président du Comité exécutif, en raison de son statut d'indépendant en Belgique, a un régime contractuel propre dont les règles pension, décès et invalidité sont financièrement comparables à celles applicables, hors cotisation, à ses collègues du Comité exécutif affiliés au Règlement de Pension I des cadres en Belgique.

5.5.5. Frais et assurances

Les membres du Comité exécutif appliquent, en matière de frais professionnels, les mêmes règles que celles applicables à tous les cadres, à savoir la justification poste par poste des frais professionnels encourus. Les frais privés ne sont pas pris en charge. En cas de

frais mixtes professionnels et privés (par exemple en matière de voiture), une proportion est appliquée comme à tous les cadres dans la même situation. En matière d'assurance, la Société prend pour les membres du Comité exécutif le même type de couverture que pour ses cadres supérieurs, notamment dans le domaine responsabilité civile.

5.6. Règles éthiques et de « compliance »

Le Comité exécutif respecte les mêmes règles que le Conseil d'Administration en matière éthique et de compliance (cf. supra). Ces règles sont toutefois renforcées à au moins deux égards :

- En matière d'initié et en raison de la participation du Comité exécutif aux décisions majeures, y compris à l'établissement des résultats et au programme de stock options, des règles plus strictes sont mises en place afin d'éviter tout délit d'initié, par exemple, en cas de vente de titres subséquentes à l'exercice d'options en période susceptible d'être considérée comme sensible
- En matière de « compliance » et en raison de problèmes de respect de règles de concurrence rencontrés à nouveau, surtout en Europe, un renforcement de la politique de compliance est en cours à tous les niveaux, y compris au Comité exécutif.

6. Rôle des Présidents dans l'harmonie entre le Conseil d'Administration et le Comité exécutif

Le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité exécutif oeuvrent ensemble à harmoniser le travail respectif du Conseil d'Administration (y compris ses comités) et du Comité exécutif.

A cet effet, les mesures suivantes ont été mises en place :

- Les deux Présidents se rencontrent aussi fréquemment que nécessaire sur les matières d'intérêt commun au Conseil d'Administration et au Comité exécutif
- Le Président du Conseil d'Administration est invité une fois par mois à assister aux points les plus importants où le Comité exécutif est amené à préparer des propositions pour le Conseil d'Administration
- Le Président du Comité exécutif (et le Directeur des Finances, membre du Comité exécutif) est aussi membre du Conseil d'Administration et y présente les propositions du Comité exécutif.

7. Organisation interne du groupe Solvay

7.1. Les activités du groupe Solvay sont organisées de la manière suivante :

- Le Secteur Pharmaceutique
- Le Secteur Chimique
- Le Secteur Plastiques auquel a été adjoint en 2004 la Transformation des matières plastiques

7.2. Chaque Secteur est, à son tour, subdivisé par métier en Strategic Business Units (SBU), sauf le Secteur Pharmaceutique. Le domaine d'activités de chaque SBU est plus amplement détaillé dans les pages du rapport annuel dédiées aux Secteurs. Les SBU sont quasi intégralement filialisées par métier et par pays. Ces filiales sont détenues le plus fréquemment par pays via une société faîtière locale, particulièrement là où la consolidation fiscale est permise. Tel est le cas par exemple aux USA avec Solvay America Inc. ou en Allemagne avec Solvay GmbH (anciennement Solvay Deutschland GmbH).

L'activité Pharmaceutique dispose d'une structure différente de détention de ses filiales. Cette structure est en cours de mise en place. Plutôt qu'une détention via des faîtières nationales, l'ensemble des filiales pharmaceutiques du Groupe sont, ou vont être, détenues par une faîtière unique, Solvay Pharmaceuticals Sarl à Luxembourg. Cette faîtière pharmaceutique est détenue à 100 % par Solvay SA.

7.3. Les Secteurs et SBU sont appuyés par quatre Directions Fonctionnelles (Finances, Recherche & Technologies, Ressources Humaines et Secrétariat Général), elles mêmes subdivisées en Centres de Compétences.

Ces Directions Fonctionnelles et leurs Centres de Compétences sont, pour l'essentiel, localisés dans Solvay SA à Bruxelles et dans les sociétés faîtières nationales où ils sont regroupés au sein des Directions Régionales ou Pays.

7.4. Les Secteurs et SBU sont également appuyés par des services spécialisés organisés en Business Support Centers (BSC). Ces BSC peuvent être internationaux, nationaux ou propres à un site.

Ils sont rattachés suivant leur spécificité, soit à une Direction Fonctionnelle soit à un Secteur, soit à une SBU, soit encore à une Direction Régionale ou Pays.

7.5. Le Comité exécutif est assisté dans sa tâche par l'« Office of the Comex » dont la composition est la suivante :

- Le Secrétaire Général/Directeur du Service Juridique et le Directeur Général des Ressources Humaines
- Les Directeurs Régionaux Europe, NAFTA, Mercosur et Asie-Pacifique
- Le Secrétariat Général (SG-CA)
- Le Service Actionnaires
- Le Corporate Development
- Le Responsable Groupe de la Communication
- Le Responsable Groupe Public Affairs
- Le Group Innovation Champion.

L'« Office of the Comex » n'est pas un organe collégial. Il est composé de personnes et de trois départements choisis pour lui donner des avis ou, dans le cas du Secrétariat Général, pour lui fournir un appui logistique et opérationnel.

8. Les relations avec les actionnaires et investisseurs

Des informations sont également disponibles dans la partie du rapport annuel consacré à l'information aux actionnaires.

8.1. Communication financière active

Tout au long de l'année, l'Investor Relations Team se tient à la disposition des actionnaires et des investisseurs pour les rencontrer, répondre à leurs questions et leur expliquer les développements à court et à long terme du Groupe dans le respect de l'égalité de traitement entre actionnaires.

Solvay SA
Investor Relations
Rue du Prince Albert, 33
B - 1050 Bruxelles (Belgique)
Téléphone : +32 2 509 60 16
Téléfax : +32 2 509 72 40
également par e-mail : investor.relations@solvay.com

8.2. Des Clubs d'actionnaires et d'investisseurs individuels

Le Groupe entretient depuis de nombreuses années des relations très étroites avec les « Clubs d'investisseurs », que ce soit en participant à des salons et conférences ou par des informations régulières sur la vie du Groupe (communiqués de presse, rapport annuel, ...), fournies sur demande.

8.3. Des « roadshows » et rencontres pour professionnels

Des roadshows et rencontres avec les dirigeants du Groupe sont également organisés régulièrement pour les professionnels (analystes, gestionnaires de portefeuilles, presse,...) ; que ce soit sur les marchés d'EURONEXT (Belgique, France et Pays-Bas), ou encore aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Suisse, au Luxembourg, en Italie, en Espagne.

De même, la réunion annuelle des analystes d'avril - dont l'accès est ouvert notamment à la presse financière - a pu faire le point sur la stratégie, les changements majeurs au sein du portefeuille d'activités et les derniers développements du Groupe.

8.4. Un site Internet spécifique

Un site Internet spécifiquement dédié aux actionnaires et investisseurs, www.solvay-investors.com, est ouvert, afin de mettre à leur disposition les informations publiques financières et stratégiques du Groupe les plus récentes.

Il renseigne de nombreux services utiles pour l'investisseur et l'actionnaire, tels que le service financier. Il donne les contacts utiles auprès des analystes, spécialisés tant dans les activités Chimiques que Pharmaceutiques, et qui suivent régulièrement le Groupe.

Le site Internet offre également la possibilité de s'inscrire à un Club d'actionnaires et investisseurs afin de recevoir des notifications en trois langues (français, néerlandais, anglais) par e-mail de la publication de nombreuses informations : ordre du jour de certaines réunions dont l'Assemblée Générale, projets d'amendements de statuts, rapports spéciaux du Conseil d'Administration, publication du rapport annuel, comptes statutaires, paiement des dividendes,...

8.5. Publication trimestrielle des résultats

La volonté d'offrir une communication toujours plus fine et régulière débouche également sur la publication, depuis 2003, des résultats du Groupe sur une base trimestrielle, conformément aux normes internationales de reporting financier (IFRS).

